



Frais professionnels : **suppression de l'abattement supplémentaire de 20 %**

Les dispositions de l'accord du 27 mars 2007 sur la mise en œuvre de la suppression de l'abattement supplémentaire de 20 % pour frais professionnels conclu dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la dite convention.

L'accord du 27 mars 2007 a en effet fait l'objet d'un arrêté d'extension datant du 13 mars 2008 et paru au Journal Officiel de la République Française (JORF) n°0069 du 21 mars 2008, p. 4959.